

## VEILLE JURIDIQUE

### Rayonnements ionisants / radioactivité : une nouvelle démarche de prévention à mettre en place par les employeurs

Des décrets relatifs à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants ont été publiés. Ils concernent les rayonnements ionisants artificiels (examens médicaux, sources radioactives orphelines, sources radioactives scellées...) et les rayonnements ionisants naturels (radon). Ces décrets assurent la transposition de la directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants. Les dispositions du code du travail et du code de la santé publique ont été revues.

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle classé par l'OMS « cancérigène certain ». Il est surtout présent dans le massif armoricain, le massif central, les Pyrénées, les Alpes, la Corse. Il est possible de connaître le risque de sa commune sur le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire ([www.irs.fr](http://www.irs.fr)). Un arrêté des ministres chargés de la radioprotection officialisera prochainement la liste des communes. Dans les communes situées en catégorie 3, les entreprises devront procéder à des dépistages réalisés par un organisme agréé.

En effet, le contrôle des expositions au radon est désormais étendu à tous les lieux de travail en sous-sol et rez-de-chaussée (alors que seuls les milieux souterrains étaient soumis auparavant à une surveillance obligatoire). Le niveau de référence pour le radon en milieu de travail est abaissé à 300 becquerels (Bq)/m<sup>3</sup> au lieu de 400 Bq/m<sup>3</sup> en valeur moyenne annuelle. En cas d'exposition des travailleurs dépassant 6 mSv/an, l'employeur devra mettre en place une organisation de la radioprotection, un zonage « radon », une surveillance individuelle dosimétrique des travailleurs et un suivi « renforcé » de leur état de santé par un médecin du travail.

Dans les établissements tels que les installations destinées à la récupération ou au recyclage de métaux où des sources radioactives orphelines peuvent être découvertes, l'employeur veille à ce que chaque travailleur reçoive une information adaptée.

*Décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire*

*Décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants*

*Décret n° 2018-438 du 4 juin 2018 relatif à la protection contre les risques dus aux rayonnements ionisants auxquels sont soumis certains travailleurs*

### Canicule et fortes chaleurs

Le dispositif de surveillance saisonnière est activé du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre. Il est rappelé qu'en cas de vague de chaleur, les employeurs sont tenus de prendre, de manière pérenne, les mesures visant à assurer la sécurité et à protéger la santé des travailleurs de leurs établissements : aménagements d'horaires, limitation ou report des activités susceptibles d'avoir un effet délétère sur la santé de leurs travailleurs (port de charge, exposition au soleil aux heures les plus chaudes, etc.). 10 décès sur les lieux de travail attribuables à la chaleur ont été enregistrés au cours de l'été 2017.

*Instruction interministérielle N° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2018/110 du 22 mai 2018 relative au Plan National Canicule 2017 reconduit en 2018 (fiche annexe 5 : Travailleurs)*

Dans son rapport rendu public en avril 2018, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) analyse l'impact du changement climatique pour les conditions de travail. La hausse des températures va engendrer davantage de malaises ou de déshydratations pour les travailleurs en ambiance thermique chaude et un accroissement des risques liés à la charge physique de travail ; une moins bonne récupération nocturne, une baisse de la vigilance et, en conséquence, davantage d'accidents du travail du type chute, heurt, blessure pendant la manutention ou risque routier. L'ANSES invite les entreprises à intégrer les effets majorants de la chaleur sur les risques professionnels : développer la prévention des risques lié au travail en températures chaudes, par exemple en prévoyant des adaptations dans l'organisation et les conditions de travail ; sensibiliser les salariés aux différents effets ; inclure les conséquences spécifiques dans les fiches de poste.

*Rapport Anses « Évaluation des risques induits par le changement climatique sur la santé des travailleurs », janvier 2018*

### Parution de la loi sur la protection des données

La loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles vient d'être publiée afin de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel. La loi du 6 janvier 1978 est modifiée sur plusieurs points. La composition, les missions et les pouvoirs de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sont modifiés. Les pouvoirs de contrôle de la CNIL sont précisés et étendus. Conformément au RGPD, le champ des données sensibles (sur l'origine raciale, les opinions politiques, etc.) est étendu aux données génétiques et biométriques ainsi qu'aux données relatives à l'orientation sexuelle d'une personne. Les formalités préalables auprès de la CNIL sont quasiment toutes supprimées.

### Semaine pour la Qualité de Vie au Travail 2018

Du 11 au 15 juin 2018 s'est déroulé la 15<sup>e</sup> édition de la semaine pour la Qualité de Vie au Travail. Organisée par le réseau Anact-Aract, cette semaine est destinée aussi bien aux dirigeants, qu'aux préventeurs ou aux représentants du personnel. Différents types d'événements ont été organisés ; vous pouvez voir ou revoir 18 événements en replay sur le site [www.semaineqvt.anact.fr](http://www.semaineqvt.anact.fr)

**Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers ICPE, actions de formation, communication et dialogue social...**

**AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES  
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

[contact@afirm-conseil.fr](mailto:contact@afirm-conseil.fr) - [www.afirm-conseil.fr](http://www.afirm-conseil.fr)

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
<b>04 94 24 44 52</b>	<b>04 71 61 02 03</b>